

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 20 décembre 2024

| | |
|-------------------|--|
| 12.2024-35 | <p style="text-align: center;"><u>FINANCES</u></p> <p>OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2025 pour la réalisation d'une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé</p> |
|-------------------|--|

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du 26 septembre 2023 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président et au Bureau,

VU le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat le 9 novembre 2021,

VU l'appel à projets commun relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), lancé par l'Etat pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter un soutien financier de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour lancer cette opération dès 2025,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL 2025, pour la réalisation d'une ligne de covoiturage dynamique entre Nantes et Remouillé, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses prévues | | Recettes prévues | |
|--------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| Intitulé | Montant HT en € | Intitulé | Montant HT en € |
| Travaux | 114 145,40 € | Etat (DETR-DSIL 2025) | 39 950,89 € |
| | | Fonds Vert | 39 950,89 € |
| | | CSMA | 34 243,62 € |
| TOTAL DÉPENSES HT | 114 145,40 € | TOTAL RECETTES HT | 114 145,40 € |

ARTICLE 3 : de signer lui-même, ou son représentant, tous les documents liés à la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »